



- TERRASSE -

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Nom de l'établissement :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Raison sociale :

Nom du gérant :

Adresse du siège social :

Téléphone(s) :

Adresse du commerce (si différent du siège social) :

Type de terrasse :

- A - simple et non délimitée -
- B - délimitée par des éléments mobiles -
- C - terrasse couverte par un auvent ou une marquise -

Période d'occupation- Dates :

Surface occupée en m² :

Pièces à fournir :

- Extrait de K-bis
- Plan de situation
- Croquis d'implantation de la terrasse avec dimensions
- Descriptif de la façade du commerce (photographie couleur)
- Descriptifs des éléments de protection, des éléments de décoration et du mobilier (extraits de catalogue...)

Paravents

- » Nombre :
- » Matériau :
- » Couleur :

Ecrans hauts

- » Nombre :
- » Matériau :
- » Couleur :

Store-banne

- » Matériau :
- » Couleur :

Auvent

- » Matériau :
- » Couleur :

Marquise

- » Matériau :
- » Couleur :

Parasols sur portique à double pente

- » Nombre :
- » Matériau :
- » Couleur :

Jardinières

- » Nombre :
- » Matériau :
- » Couleur :

Ecrans bas

- » Nombre :
- » Matériau :
- » Couleur :

Eclairage

- » Nombre :
- » Type :
- » Emplacement :

Tables et chaises

- » Nombre de tables : Nombre de chaises :
- » Matériau :
- » Couleur :

Porte menu

- » Nombre :
- » Matériau :
- » Couleur :

Tarifs 2013 pour chaque type de terrasse :

Toute occupation du domaine public par une terrasse donne lieu au paiement d'une redevance annuelle notifiée par le délégataire du service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public à Tourcoing, selon les tarifs en vigueur décrits ci-dessous :

Terrasse de Type A = 14.14 € TTC/m²/an

Terrasse de Type B = 28.28 € TTC/m²/an

Terrasse de Type C = 56.55 € TTC/m²/an

Ce formulaire constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite. Les autorisations qui peuvent être délivrées sont nominatives, précaires, révocables et limitées dans le temps. Elles cessent de plein droit en cas de vente du fond de commerce, elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.

Toute autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à partir de la date de l'arrêté.

La délivrance de l'autorisation est subordonnée au respect des règlements de voirie en vigueur, et de la charte des terrasses Tourquennoises. Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse. Les terrasses doivent être nettoyées quotidiennement. La responsabilité du demandeur est engagée s'il est à l'origine de dégradations ou de salissures sur la voie publique.

Le demandeur est averti que la délivrance de l'autorisation et toute occupation du domaine public donnent lieu au paiement, par lui-même, d'une redevance.

Le demandeur s'engage à procéder au paiement de la redevance dès notification par le délégataire de service public, la Société Géraud, pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public à Tourcoing.

A Tourcoing, le

Signature :